



Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures environnementales

IC18888

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SOCIÉTÉ PAPREC RECYCLAGE À GASVILLE-OISÈME**

(N°ICPE : 100.356)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R.181-15 et R. 512-39-1 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 autorisant la Société PAPREC RESEAU à exploiter sur le territoire de la commune de Gasville-Oisème un centre de transit et de tri de papiers-cartons, de déchets industriels banals, de déchets pré-triés issus de la collecte sélective des ménages et de gravats ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2009 portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2006 délivré à la Société PAPREC RESEAU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2018 portant extension du site délivré à la Société PAPREC RESEAU ;

**Vu** l'article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2018 qui stipule que « [...] Les auvents et les îlots de stockage dont les déchets sont sensibles aux envols sont équipés d'un filet afin de prévenir les envols de déchets. [...] » ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 20 novembre 2018 transmis à l'exploitant par courrier du 21 novembre 2018 faisant, notamment, le constat suivant :

- Les auvents et les îlots de stockage dont les déchets sont sensibles aux envols ne sont pas équipés d'un filet afin de prévenir les envols de déchets.

**Vu** le constat de la présence de déchets sur la parcelle agricole voisine, provenant du site de la société PAPREC, réalisé le 12 novembre 2018 par l'inspection des installations classées ;

**Vu** la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant, qui n'a formulé aucune remarque dans le délai imparti ;

**Considérant** l'article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2018 ;

**Considérant** que l'exploitant de la parcelle agricole voisine subit des nuisances liés à l'envol de déchets provenant du site de la société PAPREC RESEAU ;

**Considérant** qu'il a été constaté par l'inspection des installations classées la nuisance et l'envol de déchets provenant de la Société PAPREC RESEAU ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Établissement objet du présent arrêté**

L'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant extension l'installation située Zone Industrielle de Saint-Cosme – RD 136 à Gasville-Oisème, de la Société PAPREC RESEAU dont le siège social est situé Rue Blaise Pascal à Chassieu, est complété par les dispositions des articles ci-après.

## **Article 2 : Réalisation d'une étude technico-économique**

L'exploitant fait réaliser, dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté, une étude technico-économique sur les solutions, techniques et organisationnelles, à mettre en place pour éviter les envois de déchets en dehors du site. Cette étude prendra en compte tous les types des déchets présents sur le site et présentant des risques d'envois.

L'exploitant met en place, dans les 6 mois suivant la notification du présent arrêté, les mesures préconisées dans l'étude technico-économique.

## **Article 3 - Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

## **Article 4 - Délais et voies de recours**

### **A – Recours contentieux**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du même code

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

### **B – Recours administratif**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

**Tout recours (excepté les télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

## **Article 5 – notification - publicité**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

- 1) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Gasville-Oisème et peut y être consultée ;
- 2) Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune de Gasville-Oisème pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et retourné à la préfecture ;
- 3) L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 6 - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Gasville-Oisème, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 22 JAN. 2019

La Préfète, Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'e' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Régis ELBEZ

